COMMUNE DE
6997 EREZEE

LE 26 JANVIER 2022

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Art. L1122-11 – Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au mois dix fois par an.

Lorsqu'au cours d'une année, le conseil s'est réuni moins de dix fois, durant l'année suivante, le nombre de conseillers requis à l'article 86, alinéas 2, pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal.

Art. L1122-12 – Il est convoqué par le Collège communal.

Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de la convoquer aux jour et heures indiqués.

Art. L1122-13 – Sauf les cas d'urgence, la convocation est faite par écrit et à domicile au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.
Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté.

Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil.

Chaque point inscrit à l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

Art. L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonctions n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxièmes et troisièmes convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois pour la troisième que la convocation a lieu, en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-15 – Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil.

La séance est ouverte et close par le président.

Aux Membres du Conseil communal

Par la présente, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le **3 février 2022 à 20h00** à **l'Espace-Rencontre du Concordia**.
L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :

Première – ~~deuxième – troisième~~ convocation.

Séance publique

1. Procès-verbaux des séances précédentes
2. Décisions des autorités de tutelle - Communication
3. Sacs PMC - Informations
4. Commission de travail "Bâtiments Commune/C.P.A.S" - Composition
5. Mobilité - Perfectionnement du réseau cyclable - Aménagements des voies lentes – Fonds d'impulsion de la Province de Luxembourg – Convention Commune/Maison du Tourisme Cœur de l'Ardenne, au fil de l'Ourthe & de l'Aisne - Délégation de maîtrise d'ouvrage
6. Pont rue du Gaidon - Travaux de remise en état - Mode et conditions de marché
7. ORES - Travaux de remplacement/suppression des sources lumineuses dans diverses rues - Année 2022 - Mode et conditions de marché
8. Inondations du 14 juillet 2021 - Intervention du fond des calamités naturelles publiques - Mission d'auteur de projet, de surveillance et de coordination sécurité-santé - Mode et conditions de marché
9. Acquisition d'une balayeuse de rue - Mode et conditions de marché
10. Financement de dépenses extraordinaires - Budget 2022 - Règlement de consultation
11. Renouvellement du gestionnaire de réseau d'électricité - Appel à candidatures - Proposition
12. Service des eaux - Acquisition de produits d'entretien pour les réservoirs - Approbation de la facture - Application de l'article 60 du R.G.C.C. - Ratification
13. Service des eaux - Acquisition de boites "compteurs" - Approbation des factures - Application de l'article 60 du R.G.C.C. - Ratification
14. Attributions de marchés - Communication
15. Acquisition en gré à gré d'un ensemble de parcelles forestières et agricoles - Approbation
16. Plan Habitat Permanent réactualisé - Convention de partenariat 2022-2025 - Approbation
17. Statuts administratif et pécuniaire - Congés de deuil, de naissance et de maternité - Approbation
18. Commission Locale de Développement Rural - Règlement d'ordre intérieur - Approbation
19. Procès-verbal de vérification de l'encaisse du Directeur financier - Communication
20. Enseignement - Conditions d'admission au stage d'un Directeur (H/F) d'école avec classe à titre définitif dans le cadre d'un second appel - Approbation

Huis clos

21. Enseignement - Désignation d'un Directeur temporaire (H/F) d'école avec classe à l'école communale d'Amonines
22. Enseignement - Année scolaire 2021-2022 - Désignation d'enseignants temporaires - Ratification
23. Enseignement - Congé pour interruption de carrière ordinaire complète - Ratification
24. Enseignement - Mise en disponibilité d'une institutrice maternelle à l'école communale fondamentale de Fisenne - Ratification
25. Enseignement - Demande de modification des prestations pour disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite - Ratification

Par le Collège,

Le Directeur générale,
F. WARZEE.

COMMUNE DE EREZEE
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Le Bourgmestre,
M. JACQUET.